

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 avril 2017**

Ouverture de la séance à 20h,

L'an deux mille dix-sept le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de M. Pascal SEINGIER, Maire.

Le Maire procède à l'appel.

**Présents :** Pascal SEINGIER, Maria LAMANDÉ, Johnny BARRAL, Marine BUISSON, Marie-Christine DASBON, Thierry FOURNIER, Patrick OLIVIER, Isabelle TESKRAT, Catherine SCHLAPPI, Alain MIGOT, Daniel SENECHAL, Claude EVRARD, Stéphane CHASSAING , Sylvie PELLERAY, Magali POUSSET.

**Pouvoir :** Mme Virginie TIRON a donné pouvoir à M. Patrick OLIVIER, M. Jérôme DUCLOS a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DASBON, M Luc HORVAIS a donné pouvoir à M. Pascal SEINGIER, M Gaëtan GIORDANO a donné pouvoir à Mme Marine BUISSON

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine DASBON

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2017**

↓  
Approuvé à l'unanimité

**1 - FINANCES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique va être organisée très prochainement, afin d'informer la population concernant la situation financière de la commune

**Commune**

**1.1 Approbation du Compte de Gestion 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte de Gestion de la commune pour l'année 2016.

Le Compte de Gestion peut se résumer ainsi :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 1 091 673.13 €

Recettes : 1 067 525.18 €

Résultat -24 147.95 €

Excédent reporté 2015, 132 334.98 € ce qui porte l'excédent reporté à 108 187.03 € auquel il convient d'ajouter la reprise de l'excédent du budget EJE clôturé en 2015 pour un montant de 16 585.68€

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 204 799.22 €

Recettes : 50 070.73 €

Résultat -154 728.49 €

Déficit reporté 2015, -324 560.79 ce qui porte le déficit reporté à -479 177.18 € auquel il convient d'ajouter la reprise de l'excédent du budget EJE clôturé en 2015 pour un montant de 112.10€

*Délibération*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2016-COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Ayant Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après avoir délibéré

**Le conseil municipal  
A l'unanimité**

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 1 091 673.13 €

Recettes : 1 067 525.18 €

Résultat -24 147.95 €

Excédent reporté 2015, 132 334.98 € ce qui porte l'excédent reporté à 108 187.03 € auquel il convient d'ajouter la reprise de l'excédent du budget EJE clôturé en 2015 pour un montant de 16 585.68€

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 204 799.22 €

Recettes : 50 070.73 €

Résultat -154 728.49 €

Déficit reporté 2015, -324 560.79 ce qui porte le déficit reporté à -479 177.18 € auquel il convient d'ajouter la reprise de l'excédent du budget EJE clôturé en 2015 pour un montant de 112.10€

▪ **Résultat de l'exercice à reporter**

✓ Fonctionnement excédent : **124 772.71 €**

✓ Investissement déficit : **-479 177.18 €**

Résultats en tous points conformes au Compte Administratif 2016 de la Commune

**1.2 Approbation du Compte Administratif 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif Communal de l'exercice 2016

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 1 091 673.13 €

Recettes : 1 067 525.18 €

Résultat -24 147.95 €

Excédent reporté 2015, 132 334.98 €

Reprise de l'excédent du budget EJE clôturé en 2015 pour un montant de 16 585.68€

Soit un résultat de clôture 2016 de **124 772.71 €**

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 204 799.22 €

Recettes : 50 070.73 €

Résultat -154 728.49 €

Déficit reporté 2015,-324 560.79

Reprise de l'excédent du budget EJE clôturé en 2015 pour un montant de 112.10€

Soit un déficit de clôture 2016 de **-479 177.18 €**

Afin de procéder au vote M. Le Maire confie la présidence de l'assemblée à l'adjoint aux finances Maire délégué de Nesles et il quitte l'assemblée

### *Délibération*

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du 12 février 2015 portant sur la clôture du budget EJE et la reprise des excédents au budget de la commune Ayant Entendu l'exposé de M.BARRAL, 3ème adjoint et Maire délégué de Nesles, auquel le Maire a confié la présidence afin de procéder au vote

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

▪ **Section de Fonctionnement :**

*Dépenses : 1 091 673.13 €*

*Recettes : 1 067 525.18 €*

*Résultat -24 147.95 €*

*Excédent reporté 2015, 132 334.98 €*

*Reprise de l'excédent du budget EJE clôturé en 2015 pour un montant de 16 585.68€*

*Soit un résultat de clôture 2016 de **124 772.71 €***

▪ **Section d'Investissement :**

*Dépenses : 204 799.22 €*

*Recettes : 50 070.73 €*

*Résultat -154 728.49 €*

*Déficit reporté 2015,-324 560.79*

*Reprise de l'excédent du budget EJE clôturé en 2015 pour un montant de 112.10€*

*Soit un déficit de clôture 2016 de **-479 177.18 €***

*Budget, en tous points, conforme au compte de gestion du receveur*

Monsieur Le Maire regagne l'assemblée et reprend la présidence

### **1.3 Affectation des résultats 2016**

*Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2016 du budget de la commune, pour l'année 2017 comme suit :*

▪ **Section de Fonctionnement :**

*Dépenses : 1 091 673.13 €*

*Recettes : 1 067 525.18 €*

*Résultat -24 147.95 €*

*Excédent reporté 2015, 132 334.98 €*

*Reprise de l'excédent du budget EJE clôturé en 2015 pour un montant de 16 585.68€*

*Soit un résultat de clôture 2016 de **124 772.71 €***

▪ **Section d'Investissement :**

*Dépenses : 204 799.22 €*

*Recettes : 50 070.73 €*

*Résultat -154 728.49 €*

*Déficit reporté 2015,-324 560.79*

*Reprise de l'excédent du budget EJE clôturé en 2015 pour un montant de 112.10€*

Soit un déficit de clôture 2016 de **-479 177.18 €**

Les résultats définitifs s'articulent de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement recette: **excédent de fonctionnement 0.00 euros** au compte 002.
- Section d'Investissement dépenses : **déficit d'investissement de - 479 177.18 euros** au compte 001.
- Section d'Investissement recettes : **excédent- capitalisé 124 772.71 euros** au compte 1068

*Délibération*

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Communal,

**Considérant** qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget communal,

**Vu** la délibération du 12 février 2015 portant sur la clôture du budget EJE et la reprise des excédents au budget de la commune

**Ayant Entendu** l'exposé de M.BARRAL, 3ème adjoint et Maire délégué de Nesles

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

- **AFFECTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
- 
- Section de Fonctionnement recette: **excédent de fonctionnement 0.00 euros** au compte 002.
- Section d'Investissement dépenses : **déficit d'investissement de - 479 177.18 euros** au compte 001.
- Section d'Investissement recettes : **excédent- capitalisé 124 772.71 euros** au compte 1068

- Dit que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2017 de la commune

#### **1.4 Vote des taux d'imposition 2017**

*Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2017 dans les mêmes conditions que l'année 2016 en tenant compte de la part qui sera prélevée sur la taxe d'habitation par la communauté de commune du Val Briard ainsi que le taux CFE et la part CVAE(parts reversées en compensation par la CC)*

	<i>Taux 2016</i>	<i>Taux 2017</i>
▪ <b>Taxe d'Habitation</b> :	17.45 %	10.27%
▪ <b>Foncier Bâti</b> :	16.72 %	16.72%
▪ <b>Foncier Non Bâti</b> :	46.86 %	46.86%

*Délibération*

#### **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le rattachement de la commune à la communauté de communes du Val Briard, communauté en fiscalité additionnelle

**Vu** le Budget communal,

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2017,

**Ayant Entendu** l'exposé Monsieur. BARRAL, 3ème adjoint et Maire délégué de Nesles,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2017 dans les mêmes conditions que l'année 2016 en tenant compte de la part qui sera prélevée sur la taxe d'habitation par la communauté de commune du Val Briard ainsi que le taux CFE et la part CVAE

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les taux suivants pour l'année 2017 :

- **Taxe d'Habitation** : 10.27 %
- **Foncier Bâti** : 16.72 %

- **Foncier Non Bâti :** 46.86 %

### 1.5 Subventions aux associations

Rapporteur Monsieur Johnny BARRAL

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants pour le montant des subventions accordées aux associations:

• Association « Croix Rouge Française » :	60 €
• Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers » :	60 €
• Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin :	60 €
• Association « Les restos du coeur » :	60 €
• Association « FNACA » :	300 €
• Association « Club des Anciens » de LNO :	400 €
• Association « Tennis Club LNO » :	350 €
• Association « USCB Club de Foot » :	400 €
• Association « Grenier 77 » :	120 €
• Association « Les petits loups » :	450 €
• Association « Familles Rurales Entraide » :	300 €
• Comité des Fêtes :	1600 €
• Club d'échecs	200 €

#### Délibération

#### DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS– EXERCICE 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget communal,

**Considérant**, que dans le cadre du budget primitif 2017, il est nécessaire de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements,

**Entendu** l'exposé de son rapporteur M. Johnny BARRAL, Maire délégué de Nesles et 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**ACCORDE** les subventions communales 2017 comme suit :

• Association « Croix Rouge Française » :	60 €
• Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers » :	60 €
• Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin :	60 €
• Association « Les restos du coeur » :	60 €
• Association « FNACA » :	300 €
• Association « Club des Anciens » de LNO :	400 €
• Association « Tennis Club LNO » :	350 €
• Association « USCB Club de Foot » :	400 €
• Association « Grenier 77 » :	120 €
• Association « Les petits loups » :	450 €
• Association « Familles Rurales Entraide » :	300 €
• Comité des Fêtes :	1600 €
• Club d'échecs	200 €

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 compte 6574 pour un montant de 4 360

### 1.6 Vote du Budget Primitif 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget de la commune de l'année 2017

M. le Maire explique qu'il a rencontré, accompagné de ses adjoints, Madame la trésorière de Rozay en Brie qui au vu du déficit d'investissement, supérieur à 10 % des recettes de fonctionnement, la commune sera de toute évidence sous surveillance de la chambre régionale des comptes. Sur les conseils de cette dernière le budget a été construit de manière très restreinte en fonctionnement comme en investissement. La vente de deux

parcelles appartenant à la commune, pour lesquelles une estimation des domaines a été réalisée, permet à la commune d'équilibrer le budget.

Il est proposé au conseil d'effectuer le vote par chapitre:

**Section de Fonctionnement dépenses et recettes: 1 072 480.00 €**

**Section d'Investissement dépenses et recettes : 554 942.71 €**

*Délibération*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2017,

Entendu l'exposé de son rapporteur M. Johnny BARRAL, Maire délégué de Nesles et 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif de l'année 2017 tel que présenté ci-dessous

- **Section de Fonctionnement Dépenses : 1 072 480.00€**

<b>Chapitre 011</b>	303 489.00	<b>Chapitre 66</b>	13 497.00
<b>Chapitre 012</b>	534 539.00	<b>Chapitre 67</b>	200.00
<b>Chapitre 014</b>	102 191.00	<b>Chapitre 022</b>	43 937.00
<b>Chapitre 65</b>	74 627.00		

- **Section de Fonctionnement Recettes : 1 072 480.00 €**

<b>Chapitre 013</b>	30 000.00	<b>Chapitre 75</b>	25 230.00
<b>Chapitre 70</b>	100 081.00	<b>Chapitre 76</b>	10.00
<b>Chapitre 73</b>	622 374.00	<b>Chapitre 77</b>	
<b>Chapitre 74</b>	294 785.00		

- **Section d'Investissement Dépenses : 554 942.71 €**

<b>Chapitre 16</b>	34 500.00	<b>Chapitre 23</b>	0.00
<b>Chapitre 20</b>	12 424.00	<b>Chapitre 001</b>	479 177.18
		<b>déficit reporté</b>	
<b>Chapitre 21</b>	20 885.00	<b>Chapitre 020</b>	7 956.53

- **Section d'Investissement Recettes : 554 942.71 €**

<b>Chapitre 10</b>	254 942.71	<b>Chapitre 024</b>	300 000.00

**Assainissement**

**1.7 Approbation du Compte de Gestion 2016**

Rapporteur Monsieur SEINGIER

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte de Gestion de l'Eau et l'assainissement de l'année 2016.

Le Compte de Gestion peut se résumer ainsi :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 41 710.62 €

Recettes : 138 950.55 €

Résultat 97 239.93 €

Excédent reporté de 2015, 181 159.97 € soit un résultat cumulé de 278 399.90€

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 306 203.73 €

Recettes : 672 443.88 €

Résultat 366 240.15 €

Excédent reporté de 2015, 195 616.23 € soit un résultat cumulé de 561 856.38€

*Délibération*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2016  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales

**Ayant Entendu** l'exposé Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**DECLARE et APPROUVE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 41 710.62 €

Recettes : 138 950.55 €

Résultat 97 239.93 €

Excédent reporté de 2015, 181 159.97 € soit un résultat cumulé de 278 399.90€

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 306 203.73 €

Recettes : 672 443.88 €

Résultat 366 240.15 €

Excédent reporté de 2015, 195 616.23 € soit un résultat cumulé de 561 856.38€

Résultats en tous points conformes au Compte Administratif 2016 de la Commune.

**1.8 Approbation du Compte Administratif 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif Eau et Assainissement de l'exercice 2016.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 41 710.62€

Recettes : 138 950.55 €

Soit un excédent d'exercice 2016 de 97 239.93 €

**Excédent reporté 2015** 181 159.97 €

Ce qui porte l'excédent de fonctionnement à **278 399.90€**

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses 306 203.73 €

Recettes : 672 443.88 €

Soit un excédent d'exercice 2016 de 366 240.15 €

**Excédent reporté 2015** 195 616.23 €

Ce qui porte l'excédent d'investissement à 561 856.38€

Afin de procéder au vote M. Le Maire confie la présidence de l'assemblée à l'adjoint aux finances Maire délégué de Nesles et il quitte l'assemblée

### Délibération

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Entendu l'exposé de M.BARRAL, 3ème adjoint et Maire délégué de Nesles, auquel le Maire a confié la présidence afin de procéder au vote

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**ARRETE ET APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 41 710.62€

Recettes : 138 950.55 €

Soit un excédent d'exercice 2016 de 97 239.93 €

**Excédent reporté 2015** 181 159.97 €

Ce qui porte l'excédent de fonctionnement à 278 399.90€

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses 306 203.73 €

Recettes : 672 443.88 €

Soit un excédent d'exercice 2016 de 366 240.15 €

**Excédent reporté 2015** 195 616.23 €

Ce qui porte l'excédent d'investissement à 561 856.38€

Budget, en tous points, conforme au compte de gestion du receveur

Monsieur Le Maire regagne l'assemblée et reprend la présidence

### 1.9 Affectation des résultats 2016

Rapporteur Monsieur SEINGIER

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016

Excédent d'exercice 2016 97 239.93 €

**Excédent reporté 2015** 181 159.97 €

**Excédent de fonctionnement 2016 278 399.90€**

Excédent d'exercice 2016 366 240.15 €

**Excédent reporté 2015** 195 616.23 €

**Excédent d'investissement 2016 561 856.38€**

Les résultats définitifs s'articulent de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement recette: **excédent de fonctionnement 278 399.90euros** au compte 002.

Section d'Investissement recette : **excédent d'investissement 561 856.38euros** au compte 001

### Délibération

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Entendu l'exposé Monsieur SEINGIER, Maire,

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**



- **AFFECTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
- *Section de Fonctionnement recette: **excédent de fonctionnement 278 399.90euros** au compte 002.*
- *Section d'Investissement recette : **excédent d'investissement 561 856.38euros** au compte 001.*
- 
- Dit que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2017 Eau et Assainissement

### 1.10 Vote du Budget Primitif 2017

*Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget de l'eau et l'assainissement de l'année 2017  
M.le Maire précise qu'il faudra en juillet rembourser le prêt à court terme effectué en juillet 2014 pour réaliser les travaux de la STEP d'Ormeaux*

*Il est proposé au conseil d'effectuer le vote par chapitre:*

**Section de Fonctionnement dépenses et recettes: 380 899.90 €**

**Section d'Investissement dépenses et recettes : 1 295 486.28 €**

*Délibération*

<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU ET ASSAINISSEMENT</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de voter le budget primitif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2017,

Ayant Entendu l'exposé Monsieur SEINGIER, Maire,

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif eau et assainissement voté, par chapitre

- **Section de Fonctionnement Dépenses : 380 899.90 €**

<i>Chapitre 011</i>	<i>14 200.00</i>	<i>Chapitre 66</i>	<i>27 000.00</i>
<i>Chapitre 012</i>	<i>10 000.00</i>	<i>Chapitre 022</i>	<i>29 800.00</i>
<i>Chapitre 65</i>	<i>41 000.00</i>	<i>Chapitre 023</i>	<i>227 085.90</i>
		<i>Chapitre 042</i>	<i>31 814.00</i>

- **Section de Fonctionnement Recettes : 380 899.90 €**

<i>Chapitre 70</i>	<i>100 000.00</i>		
<i>Chapitre 74</i>	<i>2 500.00</i>	<i>002 résultats de fonctionnement reporté</i>	<i>278 399.90</i>

- **Section d'Investissement Dépenses : 1 295 486.28 €**

<i>Chapitre 16</i>	<i>925 000.00</i>	<i>Chapitre 23</i>	<i>229 486.28</i>
<i>Chapitre 21</i>	<i>135 000.00</i>	<i>Chapitre 020</i>	<i>6 000.00</i>

- **Section d'Investissement Recettes : 1 295 486.28 €**

<i>Chapitre 10</i>	<i>194 000.00</i>	<i>Chapitre 16</i>	<i>59 499.00</i>
<i>Chapitre 13</i>	<i>221 231.00</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>31 814.00</i>
<i>Chapitre 021</i>	<i>227 085.90</i>	<i>001 solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté</i>	<i>561 856.38</i>

## 2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1 Indemnités du Maire et des Adjoints

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Au 1er janvier 2017, cet indice terminal est l'indice brut 1022 (soit une valeur mensuelle de l'indice brut 1022= 3 870,66 €)

Population (habitants)      Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

	Maire	Adjoints
Moins de 500 .....	17	6,6
De 500 à 999 .....	31	8,25
De 1000 à 3 499 .....	43	16,5
De 3 500 à 9 999 .....	55	22
De 10 000 à 19 999 .....	65	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	90	33
De 50 000 à 99 999 .....	110	44
100 000 et plus .....	145	66
Plus de 200 000 .....		72,5

**(1)** Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT). Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2<sup>e</sup> alinéa)

Les communes sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2<sup>e</sup> alinéa du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

**(2)** La délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les maires et les adjoints, et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux. En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire

*Délibérations*

#### INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré,

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**DECIDE** de verser une indemnité de fonction à Mr le Maire à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et durant l'exercice de son mandat au taux de 20,70% de l'indice brut 1022 (indice 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 3870.66 mensuel).

Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant pourra être réévalué en fonction des textes en vigueur et de la valeur de l'indice de référence.

Dit que les crédits budgétaires sont prévus au Budget de l'exercice 2017

#### INDEMNITE DE FONCTION des adjoints

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 janvier 2017, relatif à l'élection des cinq adjoints au Maire, ainsi que des deux Maires délégués de Nesles et Ormeaux,

**VU** les arrêtés municipaux portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire

**CONSIDERANT** la volonté des Maires délégués de Nesles et Ormeaux d'être rémunérés sur la base de l'indemnité due aux Adjoints au Maire

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions proposées par la Loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire  
Après avoir délibéré,

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**DECIDE** de verser une indemnité de fonction aux adjoints au Maire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et durant l'exercice de leur mandat au taux de 11.40% de l'indice brut 1022 (indice 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 3870.66 mensuel).  
Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant pourra être réévalué en fonction des textes en vigueur et de la valeur de l'indice de référence.

Dit que les crédits budgétaires sont prévus au Budget de l'exercice 2017

## **2.2 Désignation d'un membre titulaire au sein du SIAEP de Touquin**

Par délibération du 27 janvier 2017 les représentants au SIAEP -Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Touquin ont été élus :

Virginie TIRON et Maria LAMANDE

Cependant les réunions du syndicat se tenant en journée il convient de remplacer Virginie Tiron par un nouveau membre pouvant se rendre disponible en journée afin que la commune conserve sa représentativité.

Se porte candidat : Pascal SEINGIER

Par choix de l'assemblée il est procédé à un vote à main levée

Est élu membre titulaire : Pascal SEINGIER

### *Délibération*

#### **REPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SIAEP DE LA REGION DE TOUQUIN**

Par délibération du 27 janvier 2017 les 2 délégués titulaires au SIAEP -Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Touquin ont été élus : Mme Virginie TIRON et Maria LAMANDE

Cependant les réunions du syndicat se tenant en journée il convient de remplacer Mme Virginie Tiron par un nouveau membre pouvant se rendre disponible en journée afin que la commune conserve sa représentativité.

M. Pascal SEINGIER se porte candidat,

Il est procédé à un vote à main levée

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**DECIDE** de désigner Pascal SEINGIER membre titulaire du SIAEP de la région de TOUQUIN en remplacement de Mme Virginie TIRON

## **3- URBANISME**

### **3.1 Cession d'une parcelle de terrain à Lumigny**

Il s'agit de la parcelle de terrain cadastrée B 658 sur la commune de Lumigny pour une surface de 528m<sup>2</sup> appartenant à M.MORINET Rodolphe située en zone Nd

### *Délibération*

#### **Parcelles enclavées sur la commune de LUMIGNY- Terrain M.MORINET**

**VU** l'article 682 du code civil qui prévoit : « Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante, ..., est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner» .

**CONSIDERANT** que les terrains cadastrés B 655-656-657-658. Appartenant à M.MORINET Rodolphe se trouvent complètement enclavés sans aucun accès possible.

**CONSIDERANT** que ce Propriétaire propose à la commune de lui céder à titre gracieux (euros symbolique) la parcelle B 658 contre un droit de passage sur les parcelles appartenant à la commune cadastrée B 226 et B 227 .qui lui permettront un accès par le 11 rue de la Vignotte

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité**

**DECIDE**

- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire afin d'effectuer cette cession de terrain appartenant à M.MORINET et de créer une servitude de passage permettant ainsi le désenclavement de ses autres parcelles
- de signer la convention de servitude de passage qui fixera les aménagements nécessaires à cette servitude ainsi que son utilisation.

**DIT** que les frais inhérents à cette opération sont à la charge de M.MORINET

#### **4 - INFORMATIONS**

Réunion à venir : réunion publique dont la date reste à définir ; réunion à l'école maternelle de Lumigny le jeudi suivant le retour des vacances scolaires d'avril, avec les parents.

Nettoyage de printemps : Rendez-vous dans les mairies respectives le 22 avril au matin

Fleurissement : Pas de grosses dépenses cette année. Un appel aux habitants est souhaité, afin de récolter des graines , oignons, boutures, qui pourront être déposés lors du nettoyage de printemps.

Nettoyage des trottoirs : Le Maire fait appel à la population afin que les riverains entretiennent (désherbage, tonte) l'espace se situant devant leur propriété. Les normes concernant l'interdiction d'utiliser certain produits pour désherber s'étant renforcées, il devient très compliqué d'en assurer un entretien correct Merci à tous

Patrick olivier expose qu'il attend un rendez-vous pour avoir une confirmation de l'organisation concernant les cars scolaires pour la prochaine rentrée

Fin de la séance 21 heures 45 minutes